

Indemnisation et remise en vente

Par Urbin kevin , le 20/03/2017 à 13:55
bonjour,
je me permets de vous contacter car ma soeur est dans une situation particulière.
suite a une séparation avec son compagnon, ils ont mis leur maison en vente.
un compromis de vente a été signé avec entre autre la présentation du financement de l'acquereur (150 000€ d'apport et 139 100€ de prêt immo) et la condition suspensive d'obtention de credit avant le 20 février 2017.
En sachant l'acquéreur leur a signalé que suite a « une chute dans les escalier » la banque refusait d'édité l'offre de prêt et leur fais parvenir aujourd'hui un refus de financement immobilier edité au 16 mars 2017:
« conformement à votre demande en date du 28 février 2017, nous avons etudié votre dossier de prêt immobilier pour un montant global de 292 921€ sur une durée de 192 mois destiné a financer l'acquisition d'un bien immobilier situé au
nous sommes au regret de vous informer que nous ne pouvons donner une suite favorable a cette demande.
nous restons a votre disposition"
aucun « acompte » n'a été initialement versé mais ma question est la suivante:
est il possible de réclamer des dommages et intérêts ? et si oui, est-ce qu'engager une procédure d'indemnisation pourrait bloquer la remise en vente de leur maison ?
merci d'avance de toute réponse qui pourra nous être apporté
bien a vous,
Kévin Urbin